

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

N°20260610DEL75 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - mandat 2026-2032

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Dans un conseil municipal, le règlement intérieur sert principalement à organiser le fonctionnement des séances et des travaux du conseil. Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du conseil municipal en fixant les règles suivantes :

- Organisation des convocations, séances, débats et votes.
- Conditions dans lesquelles les conseillers peuvent prendre la parole et présenter des propositions.
- Modalités de fonctionnement des commissions municipales.
- Garanties du bon déroulement et de la transparence des débats.
- Encadrement des relations entre les élus et le respect des droits de l'opposition municipale.

À cette fin, la commission « Règlement intérieur s'est réunie et a élaboré le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans ce projet de règlement et ses évolutions par rapport au règlement antérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.2312-1

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Règlement Intérieur du 23 septembre 2026 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2026 suite aux élections municipales de 2026,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

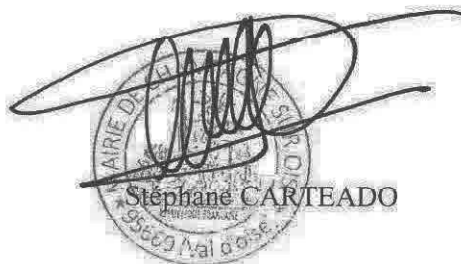
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Champagne-sur-Oise pour le mandat 2026-2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL